



PORT ET MISE EN ŒUVRE DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (A.R.I.)

OBJECTIF

Savoir s'équiper, utiliser et évoluer avec un ARI et/ou un chariot d'air en binômes, en connaissant les règles de sécurité et les procédures à tenir en cas d'incident/accident

CONTEXTE

L'Appareil Respiratoire Isolant est un E.P.I (Equipement de Protection Individuelle) de classe III, contre le risque grave ou mortel. Son utilisation est soumise notamment à l'article R4323-104 du code du travail ainsi qu'au décret du 1^{er} Sept. 2004 qui stipule que «les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate au port du harnais et qui doit être renouvelée aussi souvent qu'il est nécessaire...»

PUBLIC

Personnel concerné par le port de l'appareil respiratoire isolant (ARI) à circuit ouvert en intervention ou au poste de travail, ou ayant à effectuer une intervention en atmosphère irrespirable de façon occasionnelle.

CONTENU

Module théorique

Les atmosphères non respirables, les contraintes physiologiques, le matériel, les règles de base, la procédure avant-pendant et après une utilisation, test d'évaluation théorique (QCM).

Module pratique

Mise en œuvre de l'appareil, port de l'appareil à l'air libre, parcours dans l'entreprise, procédure de changement de bouteille d'air, reproduction de situations de travail en binômes selon le métier des stagiaires, atelier en autonomie : vérifier l'adaptation du comportement et du choix de matériel au terrain.

METHODE PÉDAGOGIQUE

Alternance d'apports théoriques et de mises en situations pratiques

EVALUATION

Examen de fin de stage pratique et théorique avec validation des acquis

Attestation de présence et de réussite (valide 3 ans)

PRÉREQUIS

+ de 18 ans, connaissance de la langue française, certificat médical à jour nécessaire.

NOTA

- Recyclage tous les 3 ans
- Formation pouvant être réalisée dans vos locaux de 1 à 8 stagiaires/session